



Confédération Nationale des Syndicats Dentaires



DEUXIEME AVENANT

Au protocole d'accord MFP-CNSD concernant l'amélioration de l'accès aux soins dentaires signé le 16 décembre 2004 entre :

d'une part,

La Mutualité Fonction Publique, organisme relevant du Code de la Mutualité, immatriculée au registre national des Mutuelles, sous le Numéro 443 577 739, dont le siège social est sis 62, rue Jeanne d'Arc 75640 PARIS cedex 13, représentée par Monsieur Alain ARNAUD, en sa qualité de Président Général

et d'autre part,

La Confédération Nationale des Syndicats Dentaires (CNSD), dont le siège social est sis 22, avenue de Villiers, 75017 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Claude MICHEL, en sa qualité de Président.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

L'annexe I (relative aux traitements prothétiques) du protocole d'accord MFP-CNSD, signé le 16 décembre 2004, est modifiée comme suit **à compter du 1^{er} janvier 2008**.

ARTICLE 1

L'article 3 « Valeur du point » de l'annexe I est modifié comme suit en son premier alinéa :

« La valeur du point des traitements prothétiques est fixée à 16,30 € au 1^{er} janvier 2008 ».

ARTICLE 2

L'article 4 « Barème des traitements prothétiques donnant lieu à l'application du protocole » de l'annexe I est modifié comme suit en son troisième alinéa :

« PHASE OPERATOIRE

- 1) Couronne métallique sur toutes dents
Coefficient 15 »

ARTICLE 3

L'article 5 « Barème de la prestation améliorée pour traitement prothétique (Sécurité sociale comprise) » de l'annexe I est modifié comme suit en son deuxième alinéa :

« PHASE OPERATOIRE

- 1) Couronne métallique sur toutes dents
Coefficient 15 »

ARTICLE 4

Les dispositions énoncées aux articles 1, 2, et 3 du présent avenant concernent les traitements prothétiques ayant fait l'objet d'une notification de décision de la mutuelle délivrée à compter de la date d'effet du présent avenant.

ARTICLE 5

Les parties conviennent de se partager les responsabilités et charges de l'information du présent avenant selon les dispositions suivantes :

- information des praticiens assurée par la CNSD par voie de presse « Le CDF »,
- information individuelle des praticiens adhérents au protocole d'accord MFP-CNSD et des mutuelles parties prenantes assurée par la MFP.

Fait à Paris,
Le

Jean-Claude MICHEL
Président de la CNSD

Alain ARNAUD
Président de la MFP